

## CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017/2019

### ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

### ET

le Comité Départemental de Natation, dont le siège est à la Maison des Sports, 4, rue Jean-Mentelin B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

### VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil général du 25 octobre 2010,
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 9 octobre 2017.

### Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

## I. - Les orientations stratégiques

### 1.1 - Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

### 1.2 – Diagnostic

Le comité départemental de natation compte 4 922 licenciés en 2017 répartis dans 24 clubs affiliés.

La natation est composée de 4 disciplines : natation course, plongeon, water-polo et natation synchronisée.

Dans sa politique de développement, le comité possède plusieurs axes importants. L'un d'entre eux concerne la formation des officiels qui est primordiale pour la mise en œuvre des activités, et ce qu'elle que soit la discipline. A travers la formation, l'objectif est d'améliorer et structurer l'encadrement afin d'en faire bénéficier les licenciés, et de soutenir l'engagement associatif, notamment des jeunes.

Le comité souhaite également continuer d'accompagner les associations afin de les aider à se développer, tout en soutenant les bénévoles qui jouent un rôle important dans l'organisation d'évènements et donc le développement la discipline sur le département.

De plus, les jeunes représentent un public cible pour le comité, qui souhaite offrir aux enfants le bagage essentiel leur permettant d'acquérir un « *savoir nager* » minimal afin de pouvoir assurer leur propre sécurité en milieu aquatique.

Enfin, le développement d'activités sport-santé est aussi l'un des axes de la politique du comité, qui veut s'ouvrir au plus grand nombre (seniors séjournant dans des résidences) et inciter l'accueil des mineurs, accueillis au titre de la protection de l'enfance dans des familles d'accueil ou maisons d'enfants, des enfants et adultes en situation de handicap, notamment handicaps mentaux, ainsi que des bénéficiaires du R.S.A.

### **1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques**

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont prioritaires dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir l'année 2016 et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- accompagnement, formation et soutien des clubs et des bénévoles ;
- développement de la pratique de la natation et de l'engagement des jeunes, formation aux premiers secours, sensibilisation au dopage et à la nutrition et formation de jeunes officiels ;
- développement de l'activité accessible à tous : sport santé, l'accueil des seniors, l'aquaphobie, le sport santé bien-être et le « *j'apprends à nager* » ;
- inciter les clubs à accueillir des publics, tels les mineurs, accueillis au titre de la protection de l'enfance dans des familles d'accueil ou des maisons d'enfants, des enfants et adultes en situation de handicap, notamment handicaps mentaux, ainsi que des bénéficiaires du R.S.A..

### **1.4 - Les engagements du Département**

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

### **1.5 - Les engagements de l'association**

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;

- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe du présent contrat.

## II. – Le plan d'action et son évaluation

### 2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basé sur un soutien fort aux associations**

*Action 1 : Accompagnement à la formation d'officiels et de jeunes pratiquants*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations des juges et arbitres bénévoles des clubs</li> <li>- Accompagnement à la formation et suivi des officiels adultes bénévoles des clubs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de formations initiales réalisées</li> <li>- Nombre de formations révisions</li> <li>- Nombre de personnes formées</li> <li>- Localisation</li> <li>- Bilan des formations réalisées</li> <li>- Nombre de sessions d'ENF</li> <li>- Nombre de stagiaires évalués</li> <li>- Nombre de visites en structures</li> </ul>

*Action 2 : Accompagnement des clubs, promotion et valorisation du bénévolat*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un groupe de travail pour soutenir les demandes de subvention et les projets de créations d'emplois</li> <li>- Aide et accompagnement des dirigeants aux niveaux administratif, comptable et secrétariat</li> <li>- Aide aux démarches locales et institutionnelles notamment vers les communes et communautés de communes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de démarches initiées</li> <li>- Nombre de projets initiés</li> <li>- Nombre de clubs accompagnés</li> <li>- Nombre d'accompagnements initiés</li> <li>- Clubs concernés et localisation</li> </ul>

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**

*Action 3 : Développement de la pratique et de l'engagement des jeunes*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser, coordonner et programmer des sessions de PSC1 avec un organisme agréé</li> <li>- Faire des interventions sur la nutrition et la diététique lors des regroupements et compétitions</li> <li>- Former à la prévention du dopage et des conduites dopantes</li> <li>- Développer l'opération « <i>Savoir Nager</i> »</li> <li>- Accompagner à la formation et suivi des jeunes officiels Ecole Française de Natation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de formations réalisées</li> <li>- Nombre de jeunes formés et catégories</li> <li>- Localisation</li> <li>- Nombre de jeunes sensibilisés</li> <li>- Nombre de clubs participants à l'opération « <i>Savoir Nager</i> » (localisation des clubs) - ---</li> <li>- Nombre de sessions d'ENF</li> <li>- Nombre de stagiaires évalués,</li> <li>- Nombre de réussites</li> </ul>

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

*Action 4 : Développement de l'activité accessible à tous*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découverte gratuite de toutes les activités des clubs du Bas-Rhin par deux événements promotionnels départementaux pluridisciplinaires, touchant tous les publics</li> <li>- Actions spécifiques sur le sport santé, l'accueil des seniors, l'aquaphobie, le sport santé bien être et le « <i>j'apprends à nager</i> »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de clubs touchés sur le territoire</li> <li>- Nombre d'activités proposées</li> <li>- Nombre de participants et répartition par catégories d'âges</li> <li>- Nombre de personnes touchées des structures spécialisées</li> <li>- localisation</li> </ul>

*Action 5: Inciter l'accueil des publics prioritaires*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<p>Coordination d'actions au niveau départemental et incitation à l'accueil des publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les mineurs, filles et garçons pris en charge au titre de la protection de l'enfance</li> <li>▪ les familles d'accueil, foyers, MECS et ITEP</li> <li>▪ les seniors séjournant dans des résidences</li> <li>▪ les enfants et adultes relevant de la MDPH en priorité des handicaps mentaux</li> <li>▪ les titulaires du R.S.A. par une incitation à l'embauche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de clubs touchés par ces démarches</li> <li>- Coordination de projets</li> <li>- Nombre de projets mis en œuvre</li> <li>- Mise en place d'un outil de recensement du nombre de personnes handicapées accueillies</li> <li>- Nombre de structures spécialisées accueillies</li> <li>- Localisation</li> <li>- Nombre de clubs inscrits à l'handiguide</li> <li>- Nombre de personnes formées</li> </ul>

## **2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution**

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

### **III. – Suivi financier**

La convention d'objectifs est conclue une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de euros, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

### **IV. - Divers**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

<b>V. - Election du domicile</b>
----------------------------------

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le 4

Pour l'association,  
Le Président,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY